



DEMANDE autorisation construire des Ecoles: à ST-FRANCOIS -
SAINTE-CLOTILDE et BRETAGNE (2 groupes) et approbation des PLANS défi-
nitifs.

Le MAIRE. - J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation
les plans définitifs pour construction d'écoles à:

- | | |
|-----------------------|--|
| SAINTE-FRANCOIS | 5 classes |
| LA BRETAGNE |) 2 groupes de
) 4 classes chacun-
) 1 sur l'emplacement
) actuel et l'autre
) sur le terrain PA-
) NECHOU. |
| STE-CLOTILDE |) 12 classes - 6 cl.
) filles et 6 cl. gar-
) çons. |

M. MITRHA demande, en ce qui concerne Sainte-Clotilde, si la
Municipalité ne pourrait pas trouver un autre terrain car dit-il n'
oublions pas les ras de marée qui, pendant la mauvaise saison, causent
de gros ravages de ce côté là.

Le MAIRE. - Rassurez-vous, Mon Collègue, l'Architecte a tout
prévu.

Lors du cyclone de 1948 et de la tornade de Mars 1952, le
terrain sur lequel s'élève l'Ecole actuelle de Sainte-Clotilde n'a pas
été inondé.

Je vous demande de prendre la délibération suivante:

APPROBATION des PLANS DEFINITIFS de CONSTRUCTION NOUVELLE
des ECOLES de SAINT-FRANCOIS - SAINTE-CLOTILDE et BRETAGNE
(2 groupes)

DEMANDE de SUBVENTION

Le Conseil Municipal de Saint-Denis;

Considérant que l'état de vétusté des bâtiments servant d'écoles à Saint-François - Sainte-Clotilde et Bretagne (propriétés communales) est tel qu'il y a lieu de les démolir et de construire de nouvelles écoles en dur;

Considérant que la Commune ne dispose ni ne trouve possibilité de disposer par l'acquisition, d'aucun local susceptible d'être utilisé ou aménagé à usage de salles de classes permettant de satisfaire à moindre prix aux besoins scolaires;

Considérant que les projets présentés par M. SAGUI, Architecte, remplissent les meilleures conditions d'hygiène et de confort et qu'ils sont d'autre part présentés dans le souci de la meilleure économie;

Accepte ces projets avec les plans et devis qu'ils comportent;

Considérant que leur réalisation entraîne une dépense de:

1°) pour l'école de Saint-François	9.929.075	✓
2°) pour l'école de Sainte-Clotilde	19.342.520.-	✓
3°) pour l'école de la Bretagne } 1er groupe ..	8.264.669.-	✓
} 2ème groupe ..	8.401.815.-	✓

et que la Commune ne dispose d'aucune ressource;

demande à l'Etat la subvention prévue par les lois et règlements en vigueur.

Décide qu'il sera pourvu à la dépense restant à la charge de la Commune après octroi de la subvention de l'Etat et au moyen des ressources pouvant être ouverte à la Commune au titre de la loi du 28 Septembre 1951 dans les formes prévues par la loi n° 53-80 du 7 Février 1953.

S'engage à inscrire au budget communal pendant 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur laquelle la subvention de l'Etat aura été calculée.

S'engage à répartir et à ajouter au crédit prévu pour l'année suivante la partie de ce crédit d'entretien non utilisé en fin d'exercice conformément à la loi du 21 Juillet 1920.

Je mets aux voix la délibération ci-dessus.

à et soumis à l'approbation
M. le Préfet
Denis le 5/8/54
P. le chef de Division p.o.
Signé : Hesson

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St-Denis le 6/8/1954
par le Préfet
Le Secrétaire Général
P. Bid